



# Bruges

2023-PERM-119

DAJCPC / BT/QBC/MP

## Arrêté du maire portant délégation de signature à Dominique PILON, Directrice de l'Aménagement et des mobilités

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de donner délégation de signature au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de ses fonctions, Dominique PILON, Directrice de l'Aménagement et des mobilités, est amenée à signer, délivrer et viser toutes sortes de documents,
- **CONSIDERANT** les besoins constatés pour l'exécution des actes courants et l'intérêt d'une bonne administration de la collectivité,

### ARRÊTE

-----

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêté n°2020-PERM-67 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à **Madame Dominique PILON, Directrice de l'Aménagement et du Développement Durable**, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

#### ARTICLE 2

Madame le Maire donne, sous son contrôle et sa responsabilité, à **Madame Dominique PILON, Directrice de l'Aménagement et des mobilités**, délégation de signature pour les missions suivantes

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Bordereaux, récépissés, attestations administratives,
- Certification matérielle et conforme des délibérations et arrêtés,
- Paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- Attestations d'affichage,
- Délivrance des expéditions de ces registres,
- Bordereaux d'archives (visa d'élimination etc.),
- Attestation de travaux pour les entreprises / de références,
- Déclaration de sinistre assurances,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230724-ARR-2023-119-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023



# Bruges

- Dépôt de plainte (en cas d'absence de Mme le Maire ou de l'adjoint ayant reçu délégation)

## FINANCES :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Devis bon pour accord valant engagement,
- Engagement et signature des bons de commandes de fonctionnement dans la limite d'un montant unitaire maximum de 1500 €,
- Engagement et signature des bons de commandes d'investissement dans la limite d'un montant unitaire maximum de 1500 €,

## FUNERAIRE :

En cas d'absence du chef de service Citoyenneté, de la directrice des affaires juridiques, commande publique et citoyenneté et de la DGA Ressources, Madame Dominique PILON, peut signer les actes relatifs à :

- Autorisation de transport de corps sans mise en bière
- Autorisation de transport de corps après mise en bière
- Autorisation de soins de conservation
- Autorisation d'inhumation ou de crémation
- Autorisations d'exhumation,
- Autorisations de travaux,
- Correspondances avec les opérateurs funéraires pour pénétrer dans les cimetières,
- Correspondances pour la vente de concessions

## VOIRIE - URBANISME :

En cas d'absence du Directeur des Services Techniques, Madame Dominique PILON peut signer les actes relatifs à :

- la délivrance et signature des autorisations de travaux de voirie en demi-chaussée d'une durée inférieure à 48h.
- la fermeture des terrains, salles et équipements municipaux pour mise en sécurité et /ou urgence liées à la préservation du patrimoine.
- La délivrance des arrêtés de voiries

Elle peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, conformément à sa délégation définie ci-dessus.



# Bruges

## ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et notifié conformément aux textes en vigueur. Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde, représentant de l'Etat,
- Monsieur le Trésorier Public de la Ville,
- L'intéressé pour notification.

## ARTICLE 4

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité : d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bruges, le 13 juillet 2023



Le Maire,

Brigitte FEKRAZA

Signature originale de Madame Dominique PILON